



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2024-20

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La 1^{ère} Bourse du Sport organisée par le Basket Club Assevent Boussois Recquignies aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 de 7h00 à 19h00 sur la Place de Nice et le parking en face de la salle Henry. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Fermeture de la Place de Nice et du parking devant le bâtiment Henry à la circulation et au stationnement du vendredi 31 mai à 20h au samedi 1^{er} juin à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'association Basket Club Assevent Boussois Recquignies.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- L'association Basket Club Assevent Boussois Recquignies.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A RECQUIGNIES, le 13/05/2024

Le Maire

Rosier Ghislain
ROSIER Ghislain

